



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-016**

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2023-01-13-00011 - Arrêté n° LBM 01/2023 du 13 janvier 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS "NOVABIO" créa vallée sud - ZA de Borie Marty à NOTRE DAME DE SANILHAC (24660) concernant des mouvements de biologistes (6 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2023-01-27-00001 - Arrêté du 27 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 06 octobre 2022 fixant la composition de la Commission Spécialisée pour l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Nouvelle-Aquitaine (7 pages)

Page 10

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-13-00011

Arrêté n° LBM 01/2023 du 13 janvier 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS "NOVABIO" créa vallée sud - ZA de Borie Marty à NOTRE DAME DE SANILHAC (24660) concernant des mouvements de biologistes

Arrêté n° LBM 01/2023 du 13 janvier 2023

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « NOVABIO » créa vallée sud – ZA de Borie Marty à NOTRE DAME DE SANILHAC (24660)

- Mouvements de biologistes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté n° LBM 32/2022 du 21 novembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « NOVABIO » créa vallée sud – ZA de Borie Marty à NOTRE DAME DE SANILHAC (24660) ;
- VU** la décision du 2 janvier 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75.2023.004 ;
- CONSIDERANT** le courriel du cabinet RSG avocats en date du 19 décembre 2022 informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la sortie du Docteur LECAT de la société NOVABIO ;
- CONSIDERANT** le certificat d'inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens en date du 19 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'extrait Kbis à jour au 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la décision unanime des associés en date du 10 novembre 2022 prenant acte la démission des fonctions de Directeur général de la société de Monsieur Julien LECAT à effet du 14 novembre 2022 ;

CONSIDERANT les statuts de la SELAS NOVABIO en date du 10 novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites (annexe 1) NOVABIO inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 24 001 442 3 dont le siège social est situé à l'adresse suivante : CREA VALLEE Sud – avenue de Borie Marty à NOTRE DAME DE SANILHAC (24660) est accordée.

Article 2 : Est enregistrée l'opération suivante :

- Retrait de Monsieur Julien LECAT

Article 3 : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites NOVABIO inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont désormais les suivants :

A - ASSOCIES BIOLOGISTES MEDICAUX CORESPONSABLES EN EXERCICE :

M. Bobby AFOLAYAN, médecin biologiste médical, inscrit à l'Ordre des médecins sous le numéro RPPS 10100954972 ;

Mme Emilie ALLAFORT, médecin biologiste, Directeur général de la SELAS, inscrite à l'Ordre des médecins de la Dordogne sous le numéro RPPS 10002944964 ;

Mme Sylvie BARON, pharmacien biologiste, Directeur général de la SELAS, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10000644384 ;

M. Guillaume CARCENAC, pharmacien biologiste, Directeur général de la SELAS, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586907 ;

M. Tomas CARRERE, pharmacien biologiste, Directeur général de la SELAS, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004131032 ;

M. Thibaut COCKENPOT, médecin biologiste, Directeur général de la SELAS, inscrit à l'Ordre des médecins de la Dordogne sous le numéro RPPS 10101152873 ;

M. Henry-Pierre DOERMANN, pharmacien biologiste, Président de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001525400 ;

M. Grégory DOTZIS, pharmacien biologiste, Directeur général de la SELAS, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100019776 ;

Mme Delphine DUPRAT, médecin biologiste, Directeur général de la SELAS, inscrite à l'Ordre des Médecins de la Dordogne sous le numéro RPPS 10002816626 ;

M. Dominique FERRAND, pharmacien biologiste, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550895 ;

M. Sébastien FLORET, médecin biologiste, Directeur général de la SELAS, inscrit à l'Ordre des médecins de la Dordogne sous le numéro RPPS 10001847697 ;

M. Antoine GENDROT, pharmacien biologiste, Directeur général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004071378 ;

M. Abdelghani HABCHI, médecin biologiste, Directeur général de la SELAS, inscrit à la section G de l'Ordre des médecins de la Dordogne sous le numéro RPPS 10101758588 ;

Mme Frédérique LAFFARGUE-DUPEUX, pharmacien biologiste, Directeur général de la SELAS, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001524718 ;

M. Sylvain LE CALVEZ, médecin biologiste, Directeur général de la SELAS, inscrit à l'Ordre des médecins de la Dordogne sous le numéro RPPS 10003854808 ;

M. Arnaud MILLARET pharmacien biologiste, Directeur général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001824456 ;

Mme Christine MORATE-VALMARY, pharmacien biologiste, Directeur général de la SELAS, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004142252 ;

M. Paulin NEGRE, médecin biologiste, Directeur général de la SELAS, inscrit à l'Ordre des médecins du Lot-et-Garonne sous le numéro RPPS 10100829596 ;

M. François PAPON pharmacien biologiste, Directeur général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589695 ;

M. Philippe PIET, pharmacien biologiste, Directeur général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001523918 ;

Mlle Emmanuelle REY, pharmacien biologiste, Directeur général de la SELAS, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 100015844324 ;

M. Arnauld SIMON, médecin biologiste, Directeur général de la SELAS, inscrit à l'Ordre des médecins de la Dordogne sous le numéro RPPS 10004029921 ;

Mme Sabine VERVYNCK, médecin biologiste, Directeur général de la SELAS, inscrite au tableau de l'Ordre des médecins de la Dordogne sous le numéro RPPS 1000384437 ;

B - ASSOCIES BIOLOGISTES MEDICAUX EN EXERCICE :

M. Driss BEZZAZ, pharmacien biologiste médical associé, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001524858 ;

C - BIOLOGISTES MÉDICAUX SALARIÉS EN CONTRAT A DUREE INDÉTERMINÉE :

Mme Marie-Anne ARAGON, médecin biologiste médicale, inscrite à l'Ordre des médecins du Lot et Garonne sous le numéro RPPS 10002792207 ;

Mme Christine LABROUSSE, pharmacien biologiste médicale, associée professionnelle, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001525103 ;

Mme Bernadette RIMPAULT, pharmacien biologiste médicale, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro 10001524338.

Article 4 : L'arrêté n° LBM 32/2022 du 21 novembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « NOVABIO » créa vallée sud - ZA de Borie Marty à NOTRE DAME DE SANILHAC (24660) est abrogé.

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la direction de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de la Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation
Le Directeur de l'offre de soins,
Samuel PRATMARTY

Annexe n° 1

Laboratoire de biologie médicale multi-sites « NOVABIO »

LISTE DES SITES EXPLOITES

Sites ouverts au public

- **Vingt-deux (22) sites ouverts au public :**

A – ZONE EX-LIMOUSIN :

- 1) 1 rue du Commandant Roche, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Numéro FINESS 19 001 200 5
- 2) 27 avenue Jean Charles Rivet, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Numéro FINESS 19 001 234 4

B – ZONE NORD AQUITAINE :

- 3) 17 rue Mounet Sully – 24100 BERGERAC
Numéro FINESS 24 001 420 9
- 4) 12 rue Joussen - 24310 BRANTOME
Numéro FINESS 24 001 446 4
- 5) 58 avenue des Reynats – 24650 CHANCELADE
Numéro FINESS 24 001 418 3
- 6) 17 rue Pierre Brossolette - 24150 LALINDE
Numéro FINESS 24 001 493 6
- 7) route de Campagne - 24260 LE BUGUE
Numéro FINESS 24 001 514 9
- 8) Lieu dit "Tricou" zone d'activité de la Porte du Quercy - 47500 MONTAYRAL
Numéro FINESS 47 001 498 6
- 9) 6 rue Emile Bazillou - 24400 MUSSIDAN
Numéro FINESS 24 001 492 8
- 10) 10 avenue Jules Ferry - 24300 NONTRON
Numéro FINESS 24 001 445 6
- 11) 95 rue Talleyrand Périgord - 24000 PERIGUEUX
Numéro FINESS 24 001 443 1
- 12) 4 rue Guynemer – 24000 PERIGUEUX
Numéro FINESS 24 001 417 5
- 13) 32 ter boulevard de Vesone – 24000 PERIGUEUX
Numéro FINESS 24 001 419 1
- 14) 16 bis rue Gambetta – 24000 PERIGUEUX
Numéro FINESS 24 001 478 7

- 15) 26 rue Pierre Semard – 24000 PERIGUEUX
Numéro FINESS 24 001 479 5
- 16) 17 avenue de Royan lieu-dit la Gare - 24600 RIBERAC
Numéro FINESS 24 001 444 9
- 17) 17 rue du Maréchal Foch - 24410 SAINT-ASTIER
Numéro FINESS 24 001 494 4
- 18) 32 boulevard Garreau – 33220 SAINTE-FOY LA GRANDE
Numéro FINESS 33 002 929 9
- 19) 17 avenue du Général de Gaulle, 24200 SARLAT-LA-CANEDA
Numéro FINESS 24 001 473 8
- 20) Rue des Narfonds – Quartier de l'Hôpital - 24800 THIVIERS
Numéro FINESS 24 001 480 3
- 21) 8 avenue Jules Ferry, 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU
Numéro FINESS 24 001 474 6
- 22) 33-35 avenue de Fumel - 47300 VILLENEUVE SUR LOT
Numéro FINESS 47 001 496 0

- Un (1) site fermé au public : plateau technique sur la zone Nord Aquitaine

- 23) CREA VALLEE SUD -ZA de Borie MARTY - 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC
Numéro FINESS 24 001 421 7.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-27-00001

Arrêté du 27 janvier 2023
modifiant l'arrêté du 06 octobre 2022 fixant la
composition de la Commission Spécialisée
pour l'Organisation des Soins de la Conférence
Régionale de la Santé et de l'Autonomie
Nouvelle-Aquitaine

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 et D.1432-39 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2021 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Arrête

Article 1er : la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

▪ **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Julien BAZUS	Philippe NAUCHE

▪ **un président de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne-Florence BOURAT Vice-Présidente déléguée en charge de la santé (Vienne)	Jérôme NEVEUX Conseiller Départemental – Jaunay – Marigny	Valérie DAUGE Conseillère Départementale de Châtelleraut 2

- un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Arnaud FONTAINE (Vice-président de la CA Pays Basque 64)	Henri ARBEILLE Conseiller communautaire CC Maremne Adour Côte Sud Landes (40)	Pierre LAFFITTE Vice-président CC Maremne Adour Côte Sud Landes (40)

- un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick NIVET Conseiller municipal de Saint Christophe des Bardes 33	Désignation en cours	Désignation en cours

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Dominique JAUBERT Ligue contre le cancer	Désignation en cours	Jean-Paul RASSION Ligue contre le cancer
Jacques LEDAN France Rein	Jenna BOITARD Rose Up	Elodie BENOIT Rose Up

- un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Eliane FORESTIER CFDT Retraités	Manuel FERNANDEZ	

- un représentant des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sursis à statuer	Sursis à statuer	Sursis à statuer

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe ARRAGON-TUCOO Président CTS 64	Désignation en cours	

4° Collège des représentants des partenaires sociaux :

- trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE Confédération française démocratique du travail	Robert TESSIER Confédération française démocratique du travail	Stéphane DUVERNEUIL Confédération française démocratique du travail
Christine CASSIAU Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	
Philippe LAVALARD Force ouvrière	David VASSEUR Force ouvrière	Christine CHAUVEAU Force ouvrière

- un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel RONGIERAS CPME 24	Amina BEN YELLES CPME 33	Yves NOEL CPME 33

- un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	Jean-Marc DEMAY Union nationale des professions libérales

- un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR	Christian DANIAU	

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

- un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	Françoise BEYSSEN	Robert GERMON

- Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant »

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe CLAUSSIN	Nadine AGOSTI	Jeannette BOULLEMANT

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre SAZERAT Président d'Addictions France en NA	Philippe CASTERA Vice-Président d'Association Addictions France	Bruno NADIN Secrétaire d'Associations Addictions France

- un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre-Yves ROBERT Doyen de la Faculté de Médecine de Limoges	Julien GIRAUD ORS Nouvelle-Aquitaine	

7° Collège des offreurs des services de santé :

- cinq représentants des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry GODEAU PCME, CH de La Rochelle Re Aunis	Delphine GUEYLARD CHENEVIER PCME, CH de Cognac	Stéphan SOREDA PCME, CH de La Couronne
Jean-Marc FAUCHEUX PCME, CH Agen-Nérac	Nathalie SALOME PCME, CH ESQUIROL de Limoges	Paul KIDYBINSKI PCME, CH de Mont de Marsan
Pr Nicolas GRENIER PCME du CHU de Bordeaux	Pr Pierre CORBI PCME du CHU de Poitiers	Dr Frédéric PAIN CH Nord Deux Sèvres
Jean-François VINET CH de Pau	Pascale MOCAER DG du CHU de Limoges	Sévérine MASSON DGA du CHU de Poitiers
Fabrice LEBURGUE CH de Saintonge	Frédéric PIGNY CH de Mont de Marsan	Alexis THOMAS CHU de Bordeaux

- deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Polyclinique de Navarre – présidente de la FHP NA	Evelyne THOMAS-JOANNES Cliniques Villa Bleue et le Mas Blanc	
Olivier JOURDAIN PCME, Polyclinique Jean Vilar 33	Max ROSETTI Clinique Jean Lebon	Frédéric CORDET Clinique Tivoli Ducos

- **deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Joël BLANC FEHAP (Pavillon de la mutualité Pessac 33)	Stéphane SIOUNATH FEHAP MSPB Bagatelle	Christophe ROUANET FEHAP Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande 19
Frédéric LOUIS FEHAP (PCME, centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, Mélioris le grand feu, Niort 79)	Mac CLAVEL FEHAP Ets médecine SSR, Sainte Feyre 23	Mathilde BRAULT FEHAP Médecin DIM hôpital suburbain du Bouscat 33

- **un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Délégué Régional de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Michel BEY Délégué Régional adjoint de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Joël MAISONNEUVE Délégué Régional adjoint de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

- **un représentant des centres de santé, des maisons de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Fabienne CHAUVIRE FNAMPoS	Pascal CHAUVET FNAMPoS	Valérie BERNARD FNAMPoS

- **un représentant des CPTS :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry CHARPENTIER CPTS Pays Thouarsais (79)	Laetitia CARLIER CPTS 24	

- **un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Médecin – ASSUM 33	Sylvie LAGRUE Association Urgente médecin 87	Marie-France TISSERAUD- TARTARIN APPS86

- **un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Henri DELELIS-FANIEN Administrateur SUdf	Tarak MOKNI Administrateur SUdf	Xavier COMBES Membre SUdf

▪ **un représentant des transporteurs sanitaires :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian MENZATO Association trajet solution santé	Philippe PALLAS	

▪ **un représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc VERMEULEN Directeur départemental du SDIS 33	Bruno HUCHER SDIS 16	Alain BOULOU SDIS 64

▪ **un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Pierre TASU SNAMHP	Pierre LUREAU APH-CPH	Louise GOUYET APH-AH

▪ **quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Benoît FEGER URPS Médecin	François JAMBON URPS Médecins	Nathalie DELPHIN URPS Chirurgiens-dentistes
Jean-Charles BOURRAS URPS Médecins	Didier SIMON URPS Médecins	Patrick LAMAT URPS Masseurs kinésithérapeutes
Pascalé PERDON URPS Infirmiers libéraux NA	Henry-Pierre DOERMANN URPS Biologistes	Hélène VILLEMUR URPS Sages-Femmes
Caroline SACCHIERO-VICAIGNE URPS Masseurs- kinésithérapeutes	Marie-Hélène TESSIER URPS Pharmaciens	Véronique DUBERGE URPS Orthoptistes

▪ **un représentant de l'ordre des médecins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI 86	Constance MOLLAT 33	Philippe DOMBLIDES 33

▪ **un représentant des internes en médecine :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Aloïs REILHAC	Audrey KERFRIDEN	

▪ **un représentant du ministère de la défense :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc PUIDUPIN	Patrick CAUSSE-LE-DORZE	Véronique GARDET

▪ **Un représentant des DAC :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Violaine VEYRIRAS	Marion BRU	Anne-Marie BRIDANT

Article 2 : siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux désignés lors de la première réunion de la commission :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	Jean-Marc DEMAY UNAPL Nouvelle-Aquitaine
Michelle DENIS-GAY FEHAP (APF France Handicap Nouvelle-Aquitaine)	Laurent MATHIEU FEHAP (ADAPEI 79)	Patrick COLO FEHAP

Article 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de cinq ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} octobre 2021.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 5 : Est élu président de la commission spécialisée d'organisation des soins : Olivier JOURDAIN

Article 6 : Est élu vice-président de la commission spécialisée d'organisation des soins : Jean-François VINET

Article 7 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Véronique BILLAUD